

- Soutien psychologique des personnes en situation de grande précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil-

Instruction DILPL/DGOS/DIHAL/2022/96 du 1<sup>er</sup> avril 2022

## **Appel à manifestation d'intérêt 2022-2023-2024**

### **ARS - DREETS**

#### **I – Origine et objectifs de l'AMI**

La mesure 9 issue des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie vise à faciliter la prise en charge psychologique des personnes en situation de précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil.

L'instruction du 1<sup>er</sup> avril 2022 susvisée précise les modalités de mise en œuvre et de financement.

L'appel à manifestation d'intérêt 2022-2023-2024 vise à recruter 30 psychologues ou IPA et infirmiers formés et expérimentés en santé mentale pour les 6 départements de la région PACA.

#### **II – Périmètre et cadrage de la mesure 9 issue des assises de la santé mentale**

La mesure 9 issue des assises de la santé mentale et de la psychiatrie prévoit le recrutement pérenne de professionnels, échelonné sur les années 2022-2023-2024, afin d'apporter un soutien psychologique et psychosocial aux personnes accueillies en structures d'hébergement et en accueils de jours.

La région PACA dispose à ce jour d'une enveloppe qui permet de financer le recrutement de 10 postes par année de mise en œuvre de la mesure, chaque poste étant valorisée à 60K€. Aucun autre financement n'est disponible pour d'autres frais que ceux directement liés au recrutement desdits postes.

#### **III – Publics visés**

Les publics accompagnés par les professionnels recrutés dans le cadre de la mesure 9 sont :

- ✓ les personnes hébergées dans les structures d'hébergement que sont les centres d'hébergement ou de stabilisation (CHU/CHS), les centres d'hébergement et de réadaptation sociale généralistes (CHRS),
- ✓ les personnes accueillies en accueils de jours.

Le suivi est gratuit pour la personne (il ne fait l'objet d'aucune facturation à l'assurance maladie) et n'est pas limité a priori dans le temps.

#### **IV – Profils, objectif et missions des professionnels ciblés**

- Soutien psychologique des personnes en situation de grande précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil-

Instruction DILPL/DGOS/DIHAL/2022/96 du 1<sup>er</sup> avril 2022

**Les professionnels ciblés à recruter** sont en priorité des psychologues et des infirmiers de pratique avancée (IPA) mention santé mentale et psychiatrie ou infirmiers formés ou expérimentés en santé mentale.

**L'objectif** est de faciliter la prise en charge directe des personnes accueillies dans les CHU/CHS/CHRS sur leurs lieux de vie et d'accueil, selon des modalités plurielles tenant compte des barrières culturelles et sociales et d'accès aux soins de ces populations et en favorisant, notamment, le recours à des services d'interprétariat professionnel pour les personnes allophones

**La mission principale** des professionnels ciblés est le soutien psychologique et/ou psychosocial aux personnes hébergées et accompagnées en accueils de jour, dans toute la pluralité des modes d'intervention : consultations individuelles, groupes de parole, thérapies brèves, entretiens formels/informels, dedans/dehors, en passant par la parole et par le corps, statique/en mouvement etc....

**La mission secondaire** est la coordination avec les professionnels des structures sociales dans lesquelles les psychologues ou IPA interviendront et avec l'ensemble des acteurs du système de soins, particulièrement dans le champ de la santé mentale et de la psychiatrie.

## **V –Modalités de rattachement des professionnels recrutés**

Les possibilités de rattachement sont ouvertes aux EMPP, aux PASS, aux équipes mobiles santé précarité, aux ACT hors les murs, aux structures sociales, aux autres organisations possibles : centres ou maisons de santé, selon les dynamiques locales constatées.

Quel que soit le type de rattachement proposé pour la mise en œuvre de cette mesure, une vigilance particulière doit être apportée afin que ces postes et les missions qui s'y rattachent soient bien sanctuarisées de manière pérenne au sein des structures de rattachement, et ne se transforment pas à terme en un simple renfort d'équipes, afin de pourvoir à des besoins généraux non couverts par ailleurs. (fiche de poste spécifique, convention ad hoc entre la structure de rattachement et la structure sociale d'accueil / de lieu d'exercice de l'activité des professionnels... Pourront à cette occasion être précisées les modalités d'adressage vers ces professionnels et le public cible).

**Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur les années 2022/2023/2024.**

- Soutien psychologique des personnes en situation de grande précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil-

Instruction DILPL/DGOS/DIHAL/2022/96 du 1<sup>er</sup> avril 2022

Au premier trimestre de chaque année calendaire concerné, le calendrier de dépôt et de sélection des dossiers pour cette nouvelle année sera publié sur les sites internet de l'ARS PACA et de la DREETS.

Pour les années 2022 et 2023, le tableau de répartition des postes à pouvoir par département et sur les territoires est le suivant :

Département	Année 2022		Année 2023	
	Territoire	Nombre de poste	Territoire	Nombre de poste
4	Territoire Sud : Manosque	1		
5	Tout le département	1		
6	Ouest du département	1	Ouest du département	1
	Est Nice	1	Est Nice	2
13	Aix en Provence	1	Aubagne la Ciotat	1
	Arles	1	Marseille Est	1
	Marseille Centre	2	Marseille Nord	2
			Salon-Vitrolles	1
83	métropole de Toulon Provence Méditerranée et Vallée du Gapeau	1	métropole de Toulon Provence Méditerranée et Vallée du Gapeau	1
			Provence Verte - Agglomération Dracénoise et Cœur de Var	1
84	Tout le département	1	Tout le département	1

- Soutien psychologique des personnes en situation de grande précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil-

Instruction DILPL/DGOS/DIHAL/2022/96 du 1<sup>er</sup> avril 2022

<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>Total</b>	<b>11</b>
--------------	-----------	--------------	-----------

**Ce tableau sera actualisé pour les années 2023 si besoin, et 2024.**

## **VI – Le processus de sélection des dossiers**

### **✓ Les critères de recevabilité et d'éligibilité**

Pour être recevables, les dossiers de candidature devront impérativement être adressés complets par voie dématérialisée avant le **08/07/2022** (minuit).

Est éligible :

- Toute personne morale, publique ou privée, dont la santé financière est saine, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à manifestation d'intérêt ;
- Pouvant justifier d'au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence ;

L'appel à manifestation d'intérêt ne finance pas les structures en difficultés financières : une structure est en difficulté quand elle ne peut régler ses dettes liquides et exigibles ; qu'elle a fait l'objet d'une procédure collective, telle la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse à des porteurs de projets en capacité de recruter des psychologues, IPA ou infirmiers expérimentés en santé mentale.

### **✓ Les critères de sélection des dossiers**

Dans un premier temps, une analyse de l'éligibilité des demandes sera faite, qui se basera sur :

- La nature du porteur de projet,
- Les modalités de recrutement proposées (grille/indice, convention collective, niveau d'embauche etc...),

- Soutien psychologique des personnes en situation de grande précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil-

Instruction DILPL/DGOS/DIHAL/2022/96 du 1<sup>er</sup> avril 2022

- La lettre d'intention du porteur du projet portant sur les modalités de recrutement, le périmètre, l'adressage et le conventionnement avec les structures sociales,
- Les projets de convention,

Les projets recevables seront ensuite étudiés et sélectionnés.

✓ Modalités de sélection

Un comité de sélection régional est organisé sous l'autorité du directeur général de l'ARS, composé de représentants de la DREETS, du Directeur général de l'Agence régionale de santé et/ou ses représentants, et des DDETS.

Les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet candidat.

## VII –Modalités de suivi

Une convention sera établie entre l'établissement de rattachement et l'ARS afin de suivre la mise en œuvre de la mesure :

- Type d'établissement
- Nombre de recrutements pour la structure conventionnée,
- Nom (s) de la /des personne (s) recrutée (s),
- File active suivie par le ou le (s) professionnels recruté (s),
- Nombre et types de structures couvertes,
- Fiche de poste spécifique, convention ad hoc entre la structure de rattachement et la structure sociale d'accueil,
- Lieu d'exercice de l'activité des professionnels
- Modalités d'adressage vers ces professionnels
- Rapport d'activité anonymisé du ou des professionnels recrutés par année de fonctionnement

La convention initiale sera actualisée dans le courant de chaque premier trimestre de l'année calendaire n+1 et sera adressée à la DD ARS et à la DDEETS géographiquement concernées. Un COPIL régional sera en charge d'examiner une fois par an le suivi de la mesure.

- Evaluation

L'ARS se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à

- Soutien psychologique des personnes en situation de grande précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil-

Instruction DILPL/DGOS/DIHAL/2022/96 du 1<sup>er</sup> avril 2022  
manifestation d'intérêt. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation, et à communiquer à l'ARS les informations nécessaires à cette évaluation.

L'ensemble de la documentation rendant compte des résultats et impacts de l'appel à manifestation d'intérêt à vocation à être rendue public au terme du processus avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

### **VIII- Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt**

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt régional par l'ARS : **le 8 juin 2022**

Durée de publication : **Jusqu'au 8 juillet 2022 (minuit)**, date limite de candidature

Organisation du comité de sélection régional : **juillet 2022**

Recrutement : **à partir du 1er septembre 2022**

**Les dossiers doivent être déposés sous format dématérialisé, dans les boîtes de messagerie suivantes :**

**DREETS :**

[dreets-paca.hebergement-logement@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-paca.hebergement-logement@dreets.gouv.fr)

**ARS :**

[Bernadette.lhuillier@ars.sante.fr](mailto:Bernadette.lhuillier@ars.sante.fr)

[Karine.huet@ars.sante.fr](mailto:Karine.huet@ars.sante.fr)

Toute question portant sur des précisions sur le présent appel à manifestation d'intérêt peut être posée auprès des référentes DREETS et ARS en utilisant les boîtes mèl ci-dessus.

- Soutien psychologique des personnes en situation de grande précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil-

Instruction DILPL/DGOS/DIHAL/2022/96 du 1<sup>er</sup> avril 2022